

Projet d'évaluation du lycée Libergier Reims

Préambule

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part aux cinq épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40%. Les résultats obtenus pendant le cycle terminal dans des enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'examen.

Conformément au décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique, et à l'arrêté du 27 juillet 2021 portant adaptations des modalités d'organisation à compter de la session 2022, la note de service du 28 juillet 2021 précise les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat.

La composition de la note finale du candidat au baccalauréat tient compte de la répartition globale des coefficients et de la prise en compte des moyennes annuelles (cf annexe).

Concernant l'organisation du contrôle continu, la note de service impose la mise en place d'un projet d'évaluation dans les établissements. Par définition, ce projet doit intégrer les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires qui ne donnent pas lieu à une épreuve terminale. Ce sont les moyennes annuelles obtenues par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés.

Ce projet d'évaluation a fait l'objet d'une actualisation en juin 2022, il entrera en vigueur à partir du 01^{er} septembre 2022. Il s'adresse à l'ensemble de la communauté éducative.

1. Principes communs en référence au cadre réglementaire et objectifs généraux

Le projet d'évaluation s'inscrivant dans un cadre réglementaire garantit l'égalité de traitement entre les élèves dans leur diversité tout en assurant la liberté pédagogique des équipes disciplinaires et celle de chaque professeur.

Il concerne le cycle terminal (1^{ère} et terminale) du parcours de l'élève et prend en considération différentes formes d'évaluation afin d'assurer la progressivité des apprentissages dans le cadre des enseignements.

Par conséquent, le projet d'évaluation a pour objectif de :

- Permettre à l'élève de se situer dans l'acquisition de ses connaissances, ses compétences et ses capacités tout au long de son année scolaire ;
- Attester d'un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités, en lien avec le livret scolaire, qui sera nécessaire à une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ;

- Assurer la transparence en indiquant aux élèves les objectifs propres à chaque type d'évaluation ;
- Préparer les élèves à l'oralité et au Grand Oral.

2. Différents types d'évaluations selon leurs intentions

Différents types d'évaluation peuvent être proposés tout au long de l'année afin d'établir une moyenne trimestrielle significative. Il convient de définir les différents types d'évaluation pratiqués par les enseignants.

- L'évaluation diagnostique est mise en place en début de processus (début d'année scolaire ou début d'une nouvelle séquence d'apprentissage) pour connaître le niveau des élèves, afin de différencier les parcours d'apprentissage (tests de positionnement, QCM,...).
- L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage. Elle permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, notamment grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser (interrogations de cours, devoirs maison,...).
- L'évaluation sommative se situe en fin de processus au terme d'un temps d'apprentissage et atteste des acquis des élèves (devoirs en classe,...).
- L'évaluation certificative confirme l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe dans le cadre d'une organisation spécifique au sein de l'établissement (devoirs écrits communs ou non qui peuvent être issus de la banque nationale des sujets (BNS), oraux certificatifs,...).

Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un processus qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève, et pour répondre à ses besoins. Le choix des évaluations relève d'une décision individuelle de l'enseignant mais peut également être pris de façon collégiale en équipe disciplinaire.

3. Modalités de l'évaluation

Cet axe du projet d'évaluation aborde plus spécifiquement la forme des évaluations et les situations où sont placés les élèves lorsqu'ils sont évalués.

Différentes modalités d'évaluation peuvent être proposées aux élèves :

- Les évaluations de l'enseignant (interrogation de cours, devoirs maison ou sur table, QCM,...)
- Les devoirs communs aux épreuves de contrôle continu et les devoirs d'entraînement aux épreuves terminales avec éventuellement échanges de copie pour les corrections
- Les évaluations orales
- Les évaluations des compétences expérimentales et les évaluations en travaux pratiques

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées.

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes, au moins trois par trimestre. Dans les disciplines à faible horaire, une seule note peut constituer une moyenne, l'enseignant apportera alors toutes les informations nécessaires à l'élève en début d'année.

Concernant les évaluations certificatives, un calendrier prévisionnel sera établi chaque année et communiqué aux élèves, suivant des modalités d'organisation fixées par l'administration en concertation avec les équipes pédagogiques. A ce titre, des semaines banalisées d'épreuves communes pour certaines disciplines seront organisées sur les niveaux 1^{ère} et terminale.

Pour les épreuves terminales qui ne relèvent pas du contrôle continu (épreuves anticipées de français, épreuve terminale de philosophie, épreuves de spécialité de terminale), elles donneront lieu, au cours de l'année de première et de terminale, à des entraînements dans les conditions du baccalauréat.

Les élèves sont évalués afin d'obtenir une moyenne représentative de leurs acquis et de leur travail qui sera reportée dans un bulletin trimestriel. Les moyennes trimestrielles de l'ensemble des disciplines seront arrêtées par le conseil de classe et apparaîtront dans le livret scolaire. Ces informations seront prises en compte par le jury du baccalauréat, et seront également reportées dans le dossier « Parcoursup ».

Pour les enseignements concernés par le contrôle continu, le conseil de classe du 3^{ème} trimestre validera la moyenne annuelle de l'élève sauf si le nombre de notes est jugé insuffisant. Si une moyenne trimestrielle dans une ou plusieurs disciplines n'est pas significative, alors l'élève sera systématiquement convoqué aux épreuves ponctuelles de la ou des disciplines.

En éducation physique et sportive, l'évaluation certificative s'effectue dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF). Le candidat est évalué, pendant l'année de terminale, sur trois épreuves reposant sur trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). La note finale obtenue par le candidat est la moyenne de ces trois épreuves.

Les élèves à besoins particuliers (situation de handicap, projet d'accompagnement, allophone) peuvent bénéficier d'aménagements en fonction de leur situation. Les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu doivent prendre en compte les adaptations et aménagements.

Absentéisme

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place dans l'établissement afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes. Au cours de l'année, lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne trimestrielle, une évaluation de rattrapage est programmée. En cas de nouvelle absence de l'élève, l'absence de notation sera alors effective.

Si un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou de terminale, il est convoqué à des évaluations ponctuelles de remplacement organisées par l'établissement. La situation est similaire si l'élève ne dispose d'aucune moyenne annuelle. Cette décision relève du président du conseil de classe au 3^{ème} trimestre.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.

La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne annuelle non représentative ou manquante.

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Gestion de la fraude

S'agissant des épreuves terminales, la gestion des situations de fraude pour la voie générale et la voie technologique est prévue par les dispositions des articles D.334-25 à R.334-35 du code de l'éducation. Ils définissent notamment le régime des sanctions qui peuvent être prises par la commission de discipline académique.

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

Cas de redoublement

Les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.

4. Critères d'évaluation adossés au guide et aux programmes

Afin que les élèves comprennent le sens de l'évaluation, celle-ci se doit d'être explicite. Ainsi, chaque élève sait sur quoi il sera évalué, connaît les attendus et les critères d'évaluation définis au préalable par l'enseignant. Des coefficients peuvent être appliqués en fonction des types d'évaluation.

Les évaluations sont accompagnées d'appréciations pour attester du niveau atteint par un élève, les commentaires visent à expliciter la progression de l'élève et proposer des pistes d'amélioration. Une situation d'évaluation peut d'ailleurs donner lieu à une note chiffrée ou à une appréciation non chiffrée.

Annexe

BACCALAUREAT

Voie générale			Voie technologique		
Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales

Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1	16		16	16		16
Enseignement de spécialité 2	16		16	16		16
Grand oral	10		10	14		14
			60 (*)			60 (*)

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales

Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive	6		6	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40 (*)			40 (*)

Tous enseignements obligatoires			100 (*)			100 (*)
--	--	--	----------------	--	--	----------------

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

(*) coefficients